



		Numéro de dossier :	1032799005
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction		
Niveau décisionnel	Conseil municipal	Au plus tard le	2003-03-24
Sommet	-		
Projet	-		
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de soustraire l'obligation commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments et de modifier l'intensité commerciale et ce pour le tronçon de la rue Jarry entre les limites ouest des terrain bordant la rue Saint-Hubert et les limites est des terrains bordant l'avenue Christophe-Colomb.		

1. Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal plus particulièrement de manière à :
 - soustraire le tronçon de la rue Jarry, entre les limites est des terrains bordant le côté est de l'Avenue Christophe-Colomb et les limites ouest des terrains bordant la rue Saint-Hubert, comme étant de moyenne intensité commerciale et comme «Principale rue commerciale de quartier» et afin d'identifier l'intensité commerciale du tronçon de la rue Jarry, entre les limites ouest des terrains bordant le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb et les limites ouest des terrains bordant le côté ouest de la rue Saint-Hubert, comme étant faible;
 - soustraire l'obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée pour le tronçon de la rue Jarry, entre les limites est des terrains bordant le côté est de l'Avenue Christophe-Colomb et les limites ouest des terrains bordant le côté ouest la rue Saint-Hubert;
 - modifier le «Tableau 3 Les orientations réglementaires relatives aux usages commerciaux» de l'item 3 du Titre «L'affectation du sol».
2. Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), conformément au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 83 (Annexe I) de la Charte de la Ville.
3. Déléguer à la greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

Signataire :

Jean MASSÉ

Directeur Aménagement urbain et services aux entreprises
Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises